



RÈGLEMENT “SOULIER D’OR” EC CONSULTING / DISTRICT 37

ART 1: Le **District d’Indre et Loire** en partenariat avec **EC CONSULTING**, organise au sein du championnat D1 du District l’opération “**SOULIER D’OR**” qui récompensera les trois meilleur buteurs.

ART 2: Les arbitres officiels désignés sur ces matchs sont chargés de communiquer le nom des buteurs à l’issue de chaque rencontre au District d’Indre et Loire sur la FMI.

ART 3: *Définition du but marqué*

1ER CAS :

L’auteur du but est le dernier joueur de l’équipe attaquante à avoir touché le ballon. Ce cas implique également le joueur de l’équipe attaquante ayant touché en dernier le ballon de manière non intentionnelle.

2ÈME CAS:

Dans le cas d’un tir non cadré, il est attribué au joueur de l’équipe qui défend. Un tir sur le poteau ou la transversale n’est pas considéré comme un tir cadré. En conséquence, lorsque le ballon entre dans le but après avoir touché le poteau ou la barre transversale, puis rebondi sur le gardien ou un défenseur, le District attribue le but au gardien ou au défenseur **contre son camp**.

3ÈME CAS:

Dans le cas d’une action entre des joueurs de l’équipe qui défend, le but est attribué au défenseur qui a dirigé le ballon vers le cadre du but.

ART4: EC CONSULTING établit en collaboration avec le District, un classement des buteurs et publie ce dernier dans la semaine qui suit, après chaque journée.

Le lauréat se verra remettre en fin de saison, une récompense offerte par **EC CONSULTING**.

ART 5: En cas d'égalité entre plusieurs buteurs à la fin de la saison, pour la nomination définitive du lauréat, il sera tenu compte et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- 1) En application de la Charte du Fair-Play, sera lauréat le joueur qui aura comptabilisé le moins de cartons rouges.
- 2) Du joueur ayant marqué le plus de buts sur une rencontre à domicile
- 3) Du joueur ayant marqué le plus de buts sur une rencontre à l'extérieur
- 4) Du classement de son équipe au Fair-Play à la fin de la saison
- 5) Le club ayant marqué le plus de buts

ART 6: Les cas non prévus au présent Règlement seront solutionnées par le Comité de Direction du District d'Indre et Loire de football et par EC CONSULTING. Les décisions prises seront sans appel possible

